

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DPVI 254 Subvention au titre de l'Intégration à l'association Réseau COFRACIR.

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à adhérer au réseau COFRACIR.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, pour l'année 2011, au versement de la cotisation de la Ville de Paris pour cette association.

Article 3 : Pour l'année 2011, le montant des droits d'adhésion de la Ville de Paris s'élève à 22.100 euros.

Article 4 : La dépense correspondante pour 2011, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Etrangers non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.